



CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023

PROCES VERBAL DE SEANCE

Le 7 juillet deux mil vingt-trois à 19 Heures 30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Just-en-Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard DUBOUIL, Premier Adjoint au Maire de St Just-en-Chaussée, dûment convoqués le 3 juillet 2023.

PRESENTS : M. Dubouil, Mme Bonnet, M. Convers, Mme Brunet, M. Bourgeteau, Mme Bourgoïn, M. Choquet, Mme Desmedt, M. Matron, Mme Dollez, M. Hamot, Mme Fernandes, M. Rousseau, Mme Delamarre, M. Berthelot, Mme Flagothier, Mme Trézel, Mme Coulon, M. Wims, Mme Delormel, Mme Mahutte, M. Vasseur, Mme Vigne, M. Frazao, M. Manfredi, M. Verhaaren, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : M. Rauzier par Mme Bourgoïn, M. Desmedt par M. Hamot, Mme Ndi Edima par M. Frazao.

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 26

Conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-14 du CGCT, Bernard DUBOUIL ouvre la séance, fait l'appel des conseillers municipaux et les déclare installés dans leurs fonctions.

La présidence est ensuite assurée par la doyenne des membres du conseil municipal, Martine BOURGOIN. Elle vérifie que le quorum est atteint, fait désigner un secrétaire de séance, et fait procéder à l'élection du maire. Une fois élu, le maire assure la présidence du conseil municipal.

Madame Colette DOLLEZ est désignée secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L2121-15 du CGCT.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 9 juin 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

A L'ORDRE DU JOUR

1. Election du Maire
2. Motion contre l'insécurité des élus et des citoyens
3. Fixation du nombre des Adjoints
4. Election des Adjoints
5. Délégations consenties au Maire par le conseil municipal
6. Indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints
7. Lecture de la charte de l' élu local
8. Approbation du règlement intérieur du conseil municipal
9. Election des membres de la commission d'appel d'offre
10. Election des membres de la commission d'ouverture de plis
11. Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS
12. Election des membres du conseil d'administration du CCAS
13. Désignation des délégués au syndicat intercommunal de l'école de musique
14. Désignation des délégués à l'association image et son du plateau picard
15. Désignation des représentants au comité de jumelage
16. Désignation d'un délégué au conseil d'administration du collège Louise Michel
17. Désignation des délégués au SMIOCE
18. Désignation des délégués à la mission locale du plateau picard
19. Désignation d'un délégué à l'AITT
20. Désignation des représentants au SE60
21. Désignation d'un délégué au comité d'éducation à la santé et la citoyenneté
22. Désignation des membres du comité social territorial
23. Désignation des représentants à l'ADTO/SAO
24. Désignation d'un représentant à la CAP des territoires
25. Désignation d'un représentant à la CLE du SAGE de la Brèche
26. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
27. Désignation des commissions municipales et de leurs membres

1. ELECTION DU MAIRE

Madame Martine BOURGOIN procède, conformément aux dispositions des articles L2122-1 à L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus spécialement l'article L2122-7, à l'appel à candidature à l'élection du Maire.

Monsieur Bernard DUBOUIL est seul candidat à l'élection de Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

ou représentés,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 29
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 0
- Majorité absolue : 15

A obtenu :

Monsieur Bernard DUBOUIL : 29 voix (vingt neuf voix)

Monsieur Bernard DUBOUIL ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Monsieur le Maire, nouvellement installé, prend la parole pour exprimer ses sincères remerciements à l'ensemble des membres du conseil municipal pour la confiance accordée et rend hommage à Monsieur Frans DESMEDT, son prédécesseur, et témoigne avec émotion du lien qui unissait les deux hommes, et de la charge importante que confère cette élection.

2. MOTION CONTRE L'INSECURITE DES ELUS ET DES CITOYENS

Monsieur le Maire donne lecture de la Motion :

« La situation de désordre et de violence que connaît notre pays depuis plusieurs jours n'est pas acceptable. Nos mairies sont attaquées, plusieurs de nos collègues ont été agressés, les rues sont vandalisées, les magasins pillés ou incendiés.

Nous refusons que notre pays continue de sombrer dans le chaos. Nous refusons de regarder passivement les mairies brûler, les magasins pillés, des domiciles de maires attaqués, tous les Français victimes d'actes injustifiables de dégradations et de violences. Malheureusement, cette situation ne nous surprend pas et les maires de France alertent depuis des années sur la dégradation de notre société.

Ces actes de violence d'une minorité sont inacceptables et pénalisent en premier lieu l'ensemble des habitants.

Par la dégradation des bâtiments publics, ils empêchent les services publics de fonctionner au service de la population.

Par les destructions d'écoles et de bibliothèques, ils sabordent les outils d'accès à la connaissance, à l'éducation et à la culture, donc à l'égalité des chances.

Nous enjoignons l'Etat, qui a la responsabilité du maintien de l'ordre et dont la vocation est de protéger la société, de rétablir l'ordre républicain par tous les moyens opérationnels et en droit dont il dispose ».

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, signe la motion contre l'insécurité des élus et des citoyens.

3. FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints ont pour mission de seconder le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, dans le cadre strict des délégations de fonctions.

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu les articles L2122-1 à L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus spécialement l'article L2122-2,

DÉCIDE la création de 8 postes d'adjoints.

4. ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L2122-7-2 qui prévoit que :
« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe
Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Le Maire constatant qu'il n'y a qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire, il est procédé au premier tour de scrutin.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 29
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 15

Les candidats ci-après désignés ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés :

- 1er adjoint au maire : Patrick CONVERS
- 2ème adjoint au maire : Catherine BONNET
- 3ème adjoint au maire : Pascal BOURGETEAU
- 4ème adjoint au maire : Laurette BRUNET
- 5ème adjoint au maire : Christophe CHOQUET
- 6ème adjoint au maire : Martine BOURGOIN
- 7ème adjoint au maire : Matthias MATRON
- 8ème adjoint au maire : Yveline DESMEDT

5. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que, pour la gestion des affaires courantes de la commune de St Just-en-Chaussée, le conseil peut déléguer une partie de ses attributions au Maire.

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu les articles L2122-1 à L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus spécialement l'article L2122-2,

Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans la limite d'un montant maximum de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite d'un montant maximum de 200 000 € par opération, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions de l'article L211-2 ou prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal dans la limite de 300 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€ ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par accident ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 100 000 € ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans la limite de 100 000€ ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. »

25° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

26° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'Environnement;

Le Maire devra rendre compte à chaque conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

En cas d'empêchement du Maire, les délégations accordées seront exercées par le premier Adjoint.

6. INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatifs aux indices de la Fonction Publiques ;

Considérant que la commune compte 6100 habitants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi ;

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction Publique ;

DÉCIDE de fixer comme suit le taux des indemnités du maire et des adjoints :

- MAIRE : 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- ADJOINTS : 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

RAPPELLE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

7. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers municipaux de la charte de l'élu local, prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT.

Une copie de cette charte et du chapitre du CGCT a été remise à chaque conseiller municipal qui a pris connaissance des conditions d'exercice des mandats municipaux (art. L 2123-1 à L 2123-35 et R 2123-1 à D 2123-28)

Le conseil municipal, par son vote, prend acte de cette charte.

8. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation en application de l'article L 2121-8 du CGCT.

Les modalités de fonctionnement du conseil municipal sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les dispositions du règlement intérieur, qui sera applicable dès sa réception en préfecture après approbation par délibération du conseil municipal.

Les dispositions du présent règlement sont applicables pendant toute la durée du mandat et jusqu'à l'adoption d'un nouveau règlement lors du renouvellement général de l'assemblée délibérante.

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal.

9. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article 1411-5 du même code ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant que, si une seule liste est présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire, conformément à l'article L2121-21 du CGCT,

Considérant qu'une seule liste a été présentée après appel des candidatures ;

PROCLAME élus les membres titulaires suivants :

- BRUNET Laurette
- BOURGOIN Martine
- DELAMARRE Béatrice
- TRÉZEL Annie
- MANFREDI Thierry

PROCLAME élus les membres suppléants suivants :

- FERNANDES Guylaine
- BOURGETEAU Pascal
- DOLLEZ Colette
- CONVERS Patrick
- COULON Michèle

10. ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURES DE PLIS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la procédure de délégation de service public prévoit l'intervention d'une commission chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres et d'émettre un avis sur celles-ci.

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu les articles L 1411-5, D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant la composition et le mode d'élection des membres de cette commission, notamment pour les collectivités de plus de 3500 habitants,

Considérant qu'il convient de constituer la Commission d'Ouverture des Plis, et ce, pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant que le scrutin est secret sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant que, si une seule liste est présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire, conformément à l'article L2121-21 du CGCT,

Considérant qu'une seule liste a été présentée après appel des candidatures ;

PROCLAME élus les membres titulaires suivants :

- BRUNET Laurette
- BOURGOIN Martine
- DELAMARRE Béatrice
- TRÉZEL Annie
- MANFREDI Thierry

PROCLAME élus les membres suppléants suivants :

- FERNANDES Guylaine
- BOURGETEAU Pascal
- DOLLEZ Colette
- CONVERS Patrick
- COULON Michèle

11. FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire rappelle que le conseil d'administration du CCAS est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le code de l'action social et des familles, notamment les articles L123-6 et R123-7 ;

Considérant que le CCAS de la commune est géré par un conseil d'administration composé en nombre égal de maximum 8 membres élus par le conseil municipal en son sein et de maximum 8 membres nommés par le maire ;

Considérant que conformément à l'article R 123-7 du code de l'action social et des

familles, le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

FIXE le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale à :

- 5 membres élus par le conseil municipal
- 5 membres nommés par le maire

12. ELECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres du conseil d'administration du CCAS dans un délai de 2 mois suivant son renouvellement.

L'élection a lieu au scrutin de liste, à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste, même incomplète. Si une seule liste est présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire, conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu la délibération fixant à 5 le nombre de membres à élire pour le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant qu'il y a lieu d'élire en son sein lesdits membres dans un délai de 2 mois suivant son renouvellement,

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, chaque conseiller municipal pouvant présenter une liste même incomplète,

Considérant que, si une seule liste est présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Maire, conformément à l'article L2121-21 du CGCT,

Considérant qu'une seule liste a été présentée après appel de candidatures ;

PROCLAME les candidats ci-après désignés, membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- BONNET Catherine
- FLAGOTHIER Sarah
- BOURGETEAU Pascal
- TRÉZEL Annie
- DESMEDT Yveline

13. DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le syndicat intercommunal de l'école de musique est administré par un comité syndical composé :

- du Maire de St Just-en-Chaussée (ou son représentant), membre de droit,
- de 6 membres désignés par le conseil municipal de St Just-en-Chaussée,
- de 2 membres de chacune des autres communes adhérentes.

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DESIGNE les membres ci-après comme délégués représentant la collectivité au sein du Syndicat Intercommunal de l'Ecole de Musique :

- MATRON Matthias
- FLAGOTHIER Sarah
- MANFREDI Thierry
- COULON Michèle
- BOURGOIN Martine
- DELAMARRE Béatrice

14. DESIGNATION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION IMAGE ET SON

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉSIGNE les délégués ci-après afin de représenter la collectivité au sein de l'association Image et Son du Plateau Picard :

- BOURGOIN Martine
- FRAZAO Pascal
- CHOQUET Christophe
- BRUNET Laurette
- BONNET Catherine
- TRÉZEL Annie
- BOURGETEAU Pascal
- MAHUTTE Sandrine
- DELORMEL Catherine

15. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE DE JUMELAGE

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de nommer les 10 membres suivants au comité de jumelage :

- BOURGOIN Martine
- RAUZIER Dominique
- FLAGOTHIER Sarah
- BOURGETEAU Pascal
- BONNET Catherine
- CONVERS Patrick
- VIGNE Marie-Charlotte
- TRÉZEL Annie
- WIMS Thierry
- NDI EDIMA Sara Louise

16. DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE LOUISE MICHEL

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de nommer le délégué ci-après comme représentant de la collectivité au sein du conseil d'administration du collège Louise Michel :

- CHOQUET Christophe

17. DESIGNATION DES DELEGUES DU SMIOCE

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de nommer les délégués ci-après comme représentants de la collectivité au sein du Syndicat Mixte Intercommunal des Classes de l'Environnement

Délégués titulaires

MATRON Matthias
DOLLEZ Colette
COULON Michèle

Délégués suppléants

CONVERS Patrick
MAHUTTE Sandrine

18. DESIGNATION DES DELEGUES A LA MISSION LOCALE DU GRAND PLATEAU PICARD

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de nommer les délégués ci-après comme représentants de la collectivité au sein de la Mission Locale du Grand Plateau Picard :

- DUBOUIL Bernard
- DOLLEZ Colette
- DELAMARRE Béatrice

- VIGNE Marie-Charlotte
- DELORMEL Catherine

19. DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'AITT

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de nommer le délégué ci-après comme représentant de la collectivité au sein de l'Association Intermédiaire de Travail Transitoire :

- DOLLEZ Colette

20. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SE60

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de nommer les membres ci-après représentant la collectivité au sein du SE60 Secteur Local d'Energie de St Just-en-Chaussée :

- DUBOUIL Bernard
- VASSEUR Bruno

21. DESIGNATION D'UN DELEGUE AU COMITE D'EDUCATION A LA SANTE ET LA CITOYENNETE

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de nommer le délégué ci-après représentant la collectivité au sein du Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté :

- CHOQUET Christophe

22. DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu l'article 4 II de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique modifiant l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et créant une instance unique pour la dialogue social nommé le Comité Social Territorial (CST),

DÉCIDE de nommer les membres ci-après au sein du Comité Social Territorial :

Titulaires

DUBOUIL Bernard (Président)
BRUNET Laurette
BOURGOIN Martine
TRÉZEL Annie
MANFREDI Thierry

Suppléants

DELAMARRE Béatrice
ROUSSEAU Cyril
BONNET Catherine
FLAGOTHIER Sarah
CONVERS Patrick

23. DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ADTO/SAO

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de nommer les représentants de la commune au sein des organes de la SPL « ADTO-SAO » résultant de la fusion :

- Madame Laurette BRUNET ayant pour suppléant Madame Martine BOURGOIN pour les assemblées générales,
- Madame Laurette BRUNET ayant pour suppléant Madame Martine BOURGOIN pour les assemblées spéciales,
- Madame Laurette BRUNET en qualité de représentant de notre collectivité, si celle-ci était appelée à siéger au conseil d'administration

24. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA CAP DES TERRITOIRES

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de nommer les représentants ci-après au sein de la CAP des Territoires :

Titulaire

BRUNET Laurette

Suppléante

BOURGOIN Martine

25. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA CLE DU SAGE DE LA BRECHE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Brèche est l'instance représentative de l'ensemble des acteurs dans le domaine de l'eau à l'échelle du bassin versant de la Brèche. Elle constitue le noyau de la concertation nécessaire à une gestion cohérente de la ressource en eau.

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de nommer le représentant ci-après au sein de la CLE du SAGE de la Brèche:

- WIMS Thierry

26. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont désignés par arrêté préfectoral pour trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Il précise que le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent être membres de la commission de contrôle.

Dans le cas des communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste représentée au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- 1 conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut le plus jeune conseiller municipal,
- 1 délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat,
- 1 délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire.

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de désigner le conseiller municipal ci-après comme membre de la commission de contrôle conformément aux modalités décrites ci-dessus :

- Béatrice DELAMARRE

27. DESIGNATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DE LEURS MEMBRES

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉSIGNE les membres au sein des différentes commissions municipales; le Maire étant président de droit :

- Affaires culturelles, fêtes et cérémonies (11 membres)
- Logements (6 membres)
- Sports et loisirs (10 membres)
- Affaires sociales et solidarité (11 membres)
- Jeunesse (8 membres)
- Affaires scolaires et cantine (8 membres)

- Communication - Informatique (6 membres)
- Finances et économie (11 membres)
- Urbanisme (10 membres)
- Travaux (10 membres)
- Sécurité routière, circulation et stationnement (6 membres)
- Handicap et accessibilité (6 membres)
- Environnement et cadre de vie (7 membres)
- Jardins communaux (4 membres)

AFFAIRES CULTURELLES, FETES ET CEREMONIES	BOURGOIN Martine
	RAUZIER Dominique
	WIMS Thierry
	FLAGOTHIER Sarah
	BOURGETEAU Pascal
	BONNET Catherine
	BRUNET Laurette
	TRÉZEL Annie
	VIGNE Marie-Charlotte
	HAMOT Bertrand
FRAZAO Pascal	
LOGEMENTS	DESMEDT Yveline
	BONNET Catherine
	DOLLEZ Colette
	BERTHELOT Vincent
	TRÉZEL Annie
	COULON Michèle
SPORTS ET LOISIRS	BOURGETEAU Pascal
	CHOQUET Christophe
	BERTHELOT Vincent
	MATRON Matthias
	BONNET Catherine
	HAMOT Bertrand
	VERHAAREN Stéphane
	MAHUTTE Sandrine
	MANDREDI Thierry
	WIMS Thierry

AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITÉ	BONNET Catherine
	BOURGETEAU Pascal
	FLAGOTHIER Sarah
	DELAMARRE Béatrice
	DESMEDT Yveline
	DELORMEL Catherine
	FRAZAO Pascal
	BOURGOIN Martine
	TRÉZEL Annie
	VIGNE Marie-Charlotte
	WIMS Thierry
JEUNESSE	BONNET Catherine
	MATRON Matthias
	VIGNE Marie-Charlotte
	ROUSSEAU Cyril
	BOURGETEAU Pascal
	FLAGOTHIER Sarah
	TRÉZEL Annie
	DELAMARRE Béatrice
AFFAIRES SCOLAIRES ET CANTINE	MATRON Matthias
	CONVERS Patrick
	BOURGOIN Martine
	DELAMARRE Béatrice
	DOLLEZ Colette
	TRÉZEL Annie
	CHOQUET Christophe
	FRAZAO Pascal
COMMUNICATION - INFORMATIQUE	CONVERS Patrick
	BOURGETEAU Pascal
	DELAMARRE Béatrice
	BOURGOIN Martine
	MAHUTTE Sandrine
	VASSEUR Bruno

FINANCES ET ÉCONOMIE	CHOQUET Christohe
	BOURGOIN Martine
	DOLLEZ Colette
	MATRON Matthias
	ROUSSEAU Cyril
	BONNET Catherine
	BOURGETEAU Pascal
	DELORMEL Catherine
	DESMEDT Cédric
	MANFREDI Thierry
	VERHAAREN Stéphane
URBANISME	CONVERS Patrick
	BRUNET Laurette
	BONNET Catherine
	DESMEDT Cédric
	BOURGETEAU Pascal
	BOURGOIN Martine
	HAMOT Bertrand
	ROUSSEAU Cyril
	VASSEUR Bruno
	COULON Michèle
TRAVAUX	CONVERS Patrick
	BOURGETEAU Pascal
	BRUNET Laurette
	HAMOT Bertrand
	CHOQUET Christophe
	COULON Michèle
	BERTHELOT Vincent
	VASSEUR Bruno
	ROUSSEAU Cyril
	DESMEDT Cédric
SÉCURITÉ ROUTIERE, CIRCULATION, STATIONNEMENT	CONVERS Patrick
	FERNANDES Guylaine
	VASSEUR Bruno
	WIMS Thierry

	MANFREDI Thierry
	BERTHELOT Vincent
HANDICAP ET ACCESSIBILITÉ	CONVERS Patrick
	FERNANDES Guylaine
	FLAGOTHIER Sarah
	DELORMEL Catherine
	NDI EDIMA Sara Louise
	VERHAAREN Stéphane
ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE	CHOQUET Christophe
	COULON Michèle
	FRAZAO Pascal
	BONNET Catherine
	BERTHELOT Vincent
	BOURGETEAU Pascal
	MAHUTTE Sandrine
JARDINS COMMUNAUX	CHOQUET Christophe
	BOURGETEAU Pascal
	MANFREDI Thierry
	DESMEDT Yveline

TOUR DE TABLE

BILAN DE LA JOURNÉE « PORTES OUVERTES » AU PÉRISCOLAIRE

Madame Catherine BONNET informe les membres du conseil municipal que le service périscolaire a organisé pour la première fois une journée « portes ouvertes » le samedi 1^{er} juillet de 9h30 à 11h30, pour échanger avec les familles et présenter les locaux et actions menées au cours de l'année.

15 familles se sont déplacées : 10 à l'îlot z'enfants et 5 au périscolaire du Moulin. Les familles étaient accompagnées de leurs enfants et sur les 15 familles venues pour le périscolaire et la cantine, 5 familles avaient déjà un enfant fréquentant nos services.

Les sujets abordés :

- Explication du logiciel pour 9 des 15 familles (avec démonstration)
- Distribution des nouveaux dossiers à l'ensemble des familles
- Visite des locaux
- Présentation succincte des règles et du fonctionnement des accueils matin et après-midi en périscolaire
- Echange autour de l'organisation de la journée du mercredi

- Echange autour de l'organisation de la cantine
- Echange sur le fonctionnement d'une journée type en ALSH

Un retour d'expérience très positif de la part des visiteurs et des 5 agents ayant animé et encadré cette journée. Cette opération devrait être renouvelée l'année prochaine

* *
*

Lors du tour de table, l'ensemble des membres du conseil ont félicité Monsieur le Maire pour son élection.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire
de Saint Just en Chaussée
Bernard DUBOUIL

La Secrétaire de séance
Colette DOLLEZ